

Motion 2573

pour l'application de la loi 12415 « Pour un système de vote électronique en mains publiques »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le système de vote électronique genevois actuellement limité à 30% et utilisé avec la vérifiabilité individuelle depuis mars 2015 pour les votations et les élections jusqu'au 19 mai 2019 ;
- les travaux de développement effectués depuis 2016 visant le passage à une plateforme électronique 2.0 répondant aux exigences de la Confédération ;
- les expertises et requalifications effectuées durant l'été 2018 qui ont mis en évidence qu'un crédit supplémentaire de 2,6 millions environ serait nécessaire et qu'il y aurait un retard annoncé de 17 mois relatif à la mise en marche du système 2.0 ;
- l'adoption par le Grand conseil le 14 mai 2019 de la loi 12415 intitulée « Pour un système de vote électronique en mains publiques » et prévoyant que *le système de vote électronique utilisé par le canton doit être, dans sa conception, sa gestion et son exploitation, entièrement contrôlé par des collectivités publiques. Les applications permettant de faire fonctionner le vote électronique peuvent toutefois être des logiciels libres,*

invite le Conseil d'Etat

- à déposer dans les plus brefs délais un projet de loi demandant un crédit d'investissement permettant de reprendre le développement du système de vote électronique 2.0 répondant pleinement aux critères fixés par la Confédération ;
- à tenir le Grand Conseil informé de façon régulière de l'avancement du projet par le biais de la commission des droits politiques et du règlement du Grand conseil.